



DECISION N°2020-123
relative à la composition du comité d'experts spécialisé
"CES EAUX"

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1313-6, R. 1313-14, 9°, R. 1313-26 et R. 1313-31-1 ;

Vu la délibération n° 2020-2.03 du 25 juin 2020 du conseil d'administration relative à la liste des comités d'experts spécialisés siégeant auprès de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu l'avis du conseil scientifique en date du 16 juin 2020.

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du comité d'experts spécialisé "Eaux" de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 3 ans :

Monsieur BORNERT Gilles, président
Monsieur HUMBERT Jean-François, vice-président
Madame TOGOLA Anne, vice-présidente
Monsieur BARON Jean
Monsieur BOUDENNE Jean-Luc
Monsieur CIMETIERE Nicolas
Monsieur COULOMB Bruno
Monsieur DAGOT Christophe
Madame DENOOZ Sabine
Madame DUBLINEAU Isabelle
Monsieur FEDER Frédéric
Monsieur FOURNIER Matthieu
Monsieur GARNAUD-CORBEL Stéphane
Madame GARREC Nathalie
Monsieur GASPERI Johnny
Monsieur GONÇALVÈS Julio
Monsieur GONZALEZ Jean-Louis
Monsieur HORNER Olivier
Monsieur JORAND Frédéric
Monsieur JOYEUX Michel
Monsieur LABANOWSKI Jérôme
Madame LARDY-FONTAN Sophie
Madame LUCAS Françoise
Monsieur MECHOUK Christophe
Monsieur MOULIN Laurent
Monsieur MOULY Damien
Madame PETIT Fabienne
Madame QUIBLIER Catherine

Madame ROUSSEAU-GUEUTIN Pauline
Madame SAUVANT-ROCHAT Marie-Pierre
Madame TREMBLAY Michèle

Article 2 : Le directeur de l'évaluation des risques est responsable de l'application de la présente décision, qui sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 30 juin 2020

Dr Roger GENET